



## CONTRAT DE RÉGULATION DES PIGEONS

### Article 1<sup>er</sup> – Identification des parties

Entre :

**La SAS FAVI**

Représentée par M. Fabien DELAGE, Président  
40 route de Valette – 86100 CHATELLERAULT  
SIRET N° 851 156 885 00036  
Mail : [dovebusters.france@dovebusters.com](mailto:dovebusters.france@dovebusters.com)  
Ci-après désignée Le Prestataire,

**Personne à contacter au sujet de ce contrat :**

**M. Simon de CLÉDAT**, Commercial Sud-Ouest  
Tél. 06 76 09 12 23 / Mail : [commercial-sudouest@dovebusters.com](mailto:commercial-sudouest@dovebusters.com)

Et :

**MAIRIE DE LE VIGAN**

Représentée par Madame le Maire, Sylvie ARNAL  
1 Place Quatrefages de la Roqueta, 30120 LE VIGAN  
  
SIRET N° 213 003 502 000 19

Ci-après désignée Le Client,

**Interlocuteur :**

**M. COMBES 07 89 48 60 89 ou M. LAROTONDA 06 75 72 10 77**  
Mail : [service.technique@levigan.fr](mailto:service.technique@levigan.fr)



SAS FAVI – 40 route de Valette – 86100 CHATELLERAULT  
RCS POITIERS 851 156 885 - SIRET 851 156 885 00036 - TVA INTRACOM FR84851156885



## **Article 2 – Objet du contrat**

Le présent contrat concerne la régulation des pigeons sur le domaine public et sur le domaine privé de la Commune de Le Vigan et notamment l'Eglise intérieur, les bâtiments communaux, des maisons de particulier et le centre-ville.

Pour cette prestation, le Prestataire fournit la main d'œuvre et les produits nécessaires aux tâches détaillées ci-après :

- régulation des pigeons : Cette régulation devra forcément avoir lieu de nuit en présence d'un élu ou de la police municipale de la Commune de le Vigan.
- utilisation uniquement de carabines à air comprimé.

## **Article 3 – Fréquence de passage**

**2 passages par an à 1 tireur (avec possibilité d'un passage supplémentaire si besoin)**

## **Article 4 – Prix**

**1 500,00 € HT / 1 800,00 € TTC à chaque passage et à 1 tireur**

**Option : possibilité de passage supplémentaire à votre demande (1 500 € HT par passage)**

Une facture sera établie après chaque passage.

Les factures sont payables par virement au plus tard à 30 jours date de facture.

*Pas d'escompte pour paiement anticipé.*

*En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.*

Les prix du présent contrat pourront être revalorisés après accord entre le Client et le Prestataire (établissement d'un avenant).

**Gestion des pigeons morts : nous nous occupons de faire passer une société d'équarrissage (les frais sont compris dans le prix ci-dessus).**



## **Article 5 – Modalités d'intervention**

Avant chaque passage, le Prestataire devra :

- prévenir le Client de la programmation de l'intervention, au moins 48h à l'avance ;
- Indiquer le nom et les coordonnées du technicien intervenant ;

Après chaque passage, le Prestataire devra :

- remettre au Client un compte-rendu d'intervention précisant la nature et la prestation réalisée et qui indiquera approximativement la population régulée lors de l'intervention ;

## **Article 6 – Durée du contrat**

**Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du Client.**

A la fin des 3 ans, un nouveau contrat vous sera proposé.

## **Article 7 – Résiliation**

L'inobservation des termes du présent contrat entraînera de plein droit pour le Client la faculté de résiliation sans préavis :

- 1- après 3 constatations de manquement graves des obligations dues par le Prestataire (non remise de documents contractuels, défaillance technique persistante, ...), chacune notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client, celui-ci pourra alors résilier de plein droit le contrat après notification par lettre recommandée avec accusé de réception, cette résiliation prenant effet deux jours après réception de ce courrier par le prestataire.
- 2 - en cas de cession du présent contrat par l'entreprise, sans l'autorisation du client.
- 3 - en cas de nécessité pour le Client d'avoir à modifier certaines clauses du présent contrat pendant sa durée de validité et que les deux parties ne puissent convenir d'un accord, concrétisé par la signature d'un avenant, sans qu'il ne puisse y avoir droit à demande d'indemnité de part et d'autre.

**En dehors de ces trois cas, le client peut résilier le présent contrat à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de trois mois, sous réserve de régler le solde du contrat dû à la date de résiliation.**



## **Article 8 – Assurances**

Dans le cadre de son activité, objet du présent contrat, le Prestataire atteste de sa couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels.

Cette assurance est souscrite au cas où le Prestataire est engagé du fait de son activité ou de celle de ses préposés dans l'enceinte des sites où ils seraient amenés à se rendre pour y exercer leur activité.

Le Prestataire fournit l'attestation correspondante en cours de validité avant le début d'exécution du marché.

## **Article 9 – Litiges**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent Cahier des Charges, la loi française est la seule applicable. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se situe le Client.

## **Article 10 – Durée de validité**

Les prix indiqués à l'article 4 sont valables 3 mois à partir de la date d'établissement du présent contrat\*.

### **Signatures**

« Bon pour accord »

À Le Vigan, le .....



Le Client,

À Chatellerault, le \* 2 janvier 2025

Le Prestataire,

**DOVE BUSTERS / SAS FAVI**

40 route de Valette  
86100 CHATELLERAULT

dovebusters.france@gmail.com  
SIRET: 851 156 885 00036 / RCS 851156885 POITIERS  
FR 84851156885

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dove Busters", is placed over the company's address and contact information.

